|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale4 février 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse**

**Quatre-vingt-troisième session**

Genève, 21-24 avril 2020

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-troisième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 Qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 21 avril 2020 à 9 h 30 et s’achèvera le 24 avril 2020 à 17 h 30

 I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Accord de 1998 − Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration.

3. Accord de 1997 − Règles : Élaboration.

4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse :

a) Activités du groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse ;

b) Règlement ONU no 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse) ;

c) Règlement ONU no 149 (Dispositifs d’éclairage de la route) ;

d) Règlement ONU no 150 (Dispositifs rétroréfléchissants).

5. Règlements ONU nos 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) et Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses.

6. Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse) :

a) Propositions d’amendements aux séries 05 et 06 d’amendements ;

b) Propositions de nouvelles séries d’amendements au Règlement ONU no 48.

7. Autres Règlements ONU :

a) Règlement ONU no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3) ;

b) Règlement ONU no 65 (Feux spéciaux d’avertissement) ;

c) Règlement ONU no 86 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse des véhicules agricoles ou forestiers) ;

d) Règlements ONU nos 98 (Projecteurs de véhicules munis de sources lumineuses à décharge) et 123 (Systèmes d’éclairage avant actifs).

8. Questions diverses :

a) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule ;

b) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968) ;

c) Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020 ;

d) Dispositions transitoires caduques.

9. Autres questions et soumissions tardives.

10. Orientation des travaux futurs du GRE.

11. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

 Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point de l’ordre du jour provisoire est son adoption.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/1.

 2. Accord de 1998 − Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration

 Le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) souhaitera sans doute reprendre l’examen de cette question. Il attend que de nouvelles propositions soient formulées et que des contributeurs se manifestent pour élaborer un Règlement technique mondial ONU (RTM ONU). À la session précédente, le Président a rappelé que le Groupe de travail attendait de nouveaux progrès concernant les véhicules automatisés/autonomes, notamment en vue de déterminer si leurs fonctions de signalisation lumineuse pourraient faire l’objet d’un nouveau RTM ONU.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/82, par. 5.

 3. Accord de 1997 − Règles : Élaboration

 Le GRE examinera de nouvelles propositions d’amendements aux Règles, s’il y a lieu.

 4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage
et à la signalisation lumineuse

 a) Activités du groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse

 Le GRE sera informé de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse.

 b) Règlement ONU no 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse)

 Le GRE examinera une proposition révisée soumise par les experts de la France et de l’Allemagne, visant à autoriser l’apposition d’un logo de constructeur sur la surface interne de la plage réfléchissante des feux de signalisation. Cette proposition est soumise en même temps qu’un amendement au Règlement ONU no 48.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/5.

 Le GRE est invité à examiner les propositions d’amendements élaborées par le groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse afin d’insérer dans le Règlement ONU no 148 le texte manquant et de corriger les erreurs introduites involontairement.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/9.

 c) Règlement ONU no 149 (Dispositifs d’éclairage de la route)

 Le GRE se penchera sur une proposition soumise par l’expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 », visant à autoriser la projection sur la chaussée, devant le véhicule, de symboles d’aide à la conduite intégrés au faisceau de route adaptatif . Cette proposition est soumise en même temps qu’un amendement au Règlement ONU no 48.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/4.

 Le GRE est invité à examiner les propositions d’amendements élaborées par le groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse, visant à corriger des erreurs introduites involontairement dans le Règlement ONU no 149.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/10.

 Le GRE examinera une proposition de l’expert de l’Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) qui vise à permettre l’installation de faisceaux de route adaptatifs (ADB) sur les véhicules de la catégorie L3. Cette proposition est soumise en même temps que des propositions d’amendements au Règlement ONU no 53.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/13.

 d) Règlement ONU no 150 (Dispositifs rétroréfléchissants)

 Le GRE examinera une proposition de correction de l’annexe 24, élaborée par le groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/12.

 5. Règlements ONU nos 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) et Résolution d’ensemble sur
une spécification commune des catégories
de sources lumineuses

 Le Groupe de travail devrait recevoir un rapport sur l’avancement des travaux de l’équipe spéciale des sources lumineuses de substitution ou de conversion et examinera la proposition d’amendement à la Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5), présentée par l’équipe spéciale, qui introduit une nouvelle catégorie de sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) de substitution, H11/LED/6, destinée à l’éclairage de la route.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/6.

 Le GRE se souviendra qu’à sa session précédente, il avait adopté des prescriptions applicables à l’utilisation de sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) de substitution pour le Règlement ONU no 149 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/19), mais avait reporté leur soumission au WP.29 et à l’AC.1 dans l’intention de les inclure dans la future série 01 d’amendements audit Règlement ONU.

 6. Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage
et de signalisation lumineuse)

 a) Propositions d’amendements aux séries 05 et 06 d’amendements

 Le GRE examinera une proposition élaborée par l’expert de la Pologne, visant à ajouter une référence aux paramètres d’installation des feux d’éclairage des plaques d’immatriculation.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/2.

 Le GRE examinera une proposition soumise par l’expert de la Fédération de Russie, qui précise les prescriptions relatives à la hauteur pour l’installation des feux de croisement, des feux de marche arrière et des feux de brouillard arrière sur les véhicules de la catégorie G (conçus pour une utilisation tout-terrain).

**Documentation :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/3.

 Le GRE étudiera une proposition soumise par l’expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 », visant à autoriser la projection sur la chaussée, devant le véhicule, de symboles d’aide à la conduite intégrés au faisceau de route adaptatif. Cette proposition est présentée en même temps qu’un amendement au Règlement ONU no 149.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/4.

 Le GRE examinera une proposition révisée soumise par les experts de l’Allemagne et de la France, visant à autoriser l’apposition d’un logo de constructeur sur la surface interne de la plage réfléchissante d’un feu de signalisation. Cette proposition est présentée en même temps qu’un amendement au Règlement ONU no 148.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/5.

 Le GRE souhaitera peut-être reprendre l’examen de la proposition de l’expert de l’Allemagne visant à autoriser la désactivation manuelle de tous les dispositifs d’éclairage dans les véhicules affectés aux services de maintien de l’ordre.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/81, par. 17, document informel
GRE-82-41-Rev.1 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/14.

 b) Propositions de nouvelles séries d’amendements au Règlement ONU no 48

 Le GRE étudiera une proposition élaborée par le groupe de travail informel de la simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse afin d’introduire de nouvelles prescriptions relatives au réglage des projecteurs, en particulier en ce qui concerne l’inclinaison verticale par rapport à la hauteur de montage des feux de croisement.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/8.

 Le GRE est invité à examiner une proposition révisée de nouvelle série d’amendements, élaborée par les experts du groupe d’intérêt, visant à définir les conditions d’allumage et d’extinction des feux de croisement et des feux de circulation diurne, et les variations de l’intensité lumineuse des feux arrière en fonction des conditions de circulation.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/14.

 7. Autres Règlements ONU

 a) Règlement ONU no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3)

 Le GRE examinera une proposition de l’expert de l’IMMA visant à autoriser l’installation de faisceaux de route adaptatifs (ADB) sur les véhicules de la catégorie L3. Cette proposition est soumise en même temps que des propositions d’amendements au Règlement ONU no 149.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/13.

 b) Règlement ONU no 65 (Feux spéciaux d’avertissement)

 À la session précédente, l’expert de la Pologne a proposé de préciser la définition du temps d’allumage dans le cas d’un groupe d’éclats. L’expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » a fait observer que le groupe de travail de la photométrie relevant du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » avait récemment examiné une autre formulation dans le même but. Le GRE a invité les deux experts à présenter une nouvelle proposition à la présente session.

**Document(s) :** Document informel GRE-82-09 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/82, par. 38.

 Le GRE se rappellera aussi qu’à la session précédente, il avait adopté les corrections proposées par le Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (ECE/TRANS/WP.29/
GRE/2019/17), mais avait reporté leur soumission au WP.29 et à l’AC.1 afin de les combiner avec les résultats de la discussion évoquée au paragraphe précédent.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/17 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/82, par. 39.

 c) Règlement ONU no 86 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse des véhicules agricoles ou forestiers)

 Le GRE est invité à examiner une proposition des experts du Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA) visant à améliorer l’éclairage latéral des véhicules de plus de 4,6 m et à prendre en compte les véhicules de conception asymétrique.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/7.

 d) Règlements ONU nos 98 (Projecteurs de véhicules munis de sources lumineuses
à décharge ) et 123 (Systèmes d’éclairage avant actifs)

 Le GRE examinera une proposition de corrections établie par le groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/11.

 8. Questions diverses

 a) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule

 Le représentant du GRE auprès du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) présentera probablement un rapport oral sur les activités menées et les mesures de suivi nécessaires.

 Le GRE sera informé des progrès réalisés dans l’établissement d’une base de données électronique pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA).

**Document(s) :** Document informel GRE-83-02.

 Le GRE notera qu’à sa session de novembre 2019, le Forum mondial avait encouragé ses groupes de travail à examiner la question soulevée par le groupe de travail informel de la base DETA concernant l’usage conjoint de l’identifiant unique et des marques, et à donner des orientations sur la manière de procéder, les deux solutions possibles étant les suivantes :

* Option 1 : Utiliser l’identifiant unique tout en conservant les marques et les informations d’installation sur la pièce ;
* Option 2 : Utiliser l’identifiant unique seulement pour la marque d’homologation, et offrir un accès libre à la fiche de communication, qui indiquerait également les marques d’installation nécessaires.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/1149, par. 65 à 67.

 b) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)

 Le GRE sera informé des questions examinées par le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) à sa dernière session et de la coordination entre le GRE et le WP.1 sur des questions communes, notamment s’agissant des prescriptions de signalisation pour les véhicules automatisés/autonomes.

 c) Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020

 Le Groupe de travail sera invité à présenter et à examiner les faits nouveaux, nationaux et internationaux, dans le domaine de la sécurité routière, ainsi que dans les domaines de l’éclairage et de la signalisation lumineuse.

 d) Dispositions transitoires caduques

 Le GRE est invité à examiner un document de travail soumis par les experts de l’Italie et des Pays-Bas.

**Document(s) :** Document informel GRE-80-06.

 9. Autres questions et soumissions tardives

 Le GRE voudra peut-être se pencher sur de nouvelles questions ou sur des documents reçus après la transmission de l’ordre du jour provisoire annoté aux services de traduction.

 10. Orientation des travaux futurs du GRE

 Le Groupe de travail se penchera sur les activités qu’il peut envisager de mener à l’avenir, notamment sur les prescriptions de signalisation pour les véhicules automatisés/autonomes.

 11. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

 Le Groupe de travail souhaitera sans doute donner des indications sur l’ordre du jour provisoire de la prochaine session.

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=vgsLCX>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (gre@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse [documents.un.org/](http://documents.un.org/). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=2lzPim>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (ext. 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>. [↑](#footnote-ref-3)